

Ragni a réalisé le Bilan GES de ses émissions directes et indirectes : catégories d'émissions 1 à 6 (scopes 1 à 3) conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement (version V5).

Bilan GES pour l'année de reporting 2022



Ce qui équivaut à :

- 784 669 fois le tour de la terre en tgv
- L'empreinte carbone de 9996 français en 2022¹

Indicateurs clés :



810,7 tCO₂e
par employé



1,9 tCO₂e
par k€ de CA



1 tCO₂e
par produit vendu

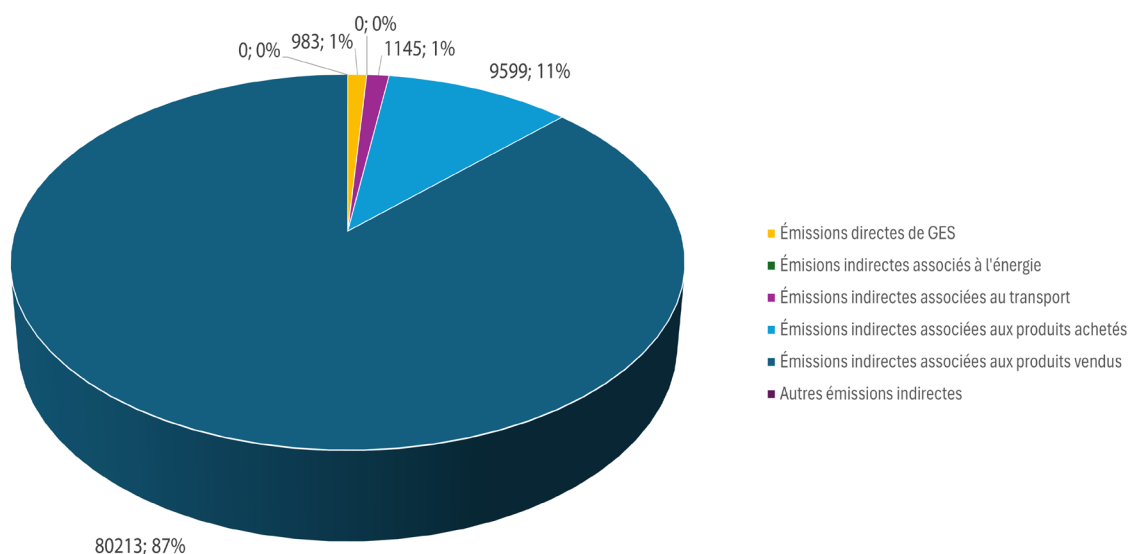
Répartition des émissions :

Les émissions directes liées à l'énergie et aux combustibles fossiles (scope 1) représentent 1% des émissions globales, soit 983 tCO₂e.

Les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) représentent moins de 1% des émissions globales, soit 23 tCO₂e.

Les autres émissions indirectes (scope 3) représentent près de 99% des émissions globales, dont 87% pour les produits vendus : 75 272 tCO₂e pour l'utilisation des produits et 4 941 tCO₂e pour leur fin de vie.

Les achats de produits pour la production des luminaires représentent 8 049 tCO₂e, soit 9% des émissions globales.



Répartition des émissions par catégorie d'émission, en tCO₂e et en %

Objectifs de réduction²:

- 18,4 %
annuellement

- 64 %
d'ici à fin 2028

- 87 %
d'ici à fin 2033

1 : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/lempreinte-carbone-de-la-france-de-1995-2022>

2 : Par rapport aux émissions de 2022.

La sincérité, le dialogue et le progrès sont les 3 piliers fondamentaux de notre démarche de développement durable. C'est dans cette logique que nous intégrons la transition bas-carbone dans nos sujets prioritaires et nous abordons la thématique avec toute la transparence et la volonté d'amélioration continue qui nous guident en matière de performance globale.

En 2023, nous avons réalisé le bilan des émissions de gaz à effet de serre émises en 2022¹. Notre plan de transition tient compte d'une croissance annuelle soutenue de 15 % en moyenne. Afin de concilier cette croissance avec les enjeux de durabilité, nous sommes résolus à réduire annuellement nos émissions GES de 18,4 % par rapport à 2022. Nos objectifs s'alignent sur ceux de l'accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des températures préindustrielles.

Notre plan de transition bas-carbone s'appuie sur 3 axes stratégiques contribuant à l'atteinte de plusieurs Objectifs de Développement durable du Pacte Mondial des Nations Unies, dont Ragni est signataire depuis 2018 :

1. Offre de produits et services
2. Activités de fonctionnement
3. Adaptation de notre modèle d'affaires.

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU CLIMAT

D'ici à fin 2025, nous nous engageons

- > à devenir société à mission afin d'entériner une raison d'être compatible avec le développement durable,
- > à obtenir la certification ISO 14001 relative au management environnemental.

Nous nous engageons également à réduire nos émissions GES, directes et indirectes, de 64% d'ici à fin 2028 et de 87 % d'ici à fin 2033, par rapport aux émissions 2022.

Enfin, nous nous engageons à élaborer avec nos fournisseurs et clients une démarche conjointe de réduction des émissions GES d'ici à fin 2028.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE

Notre offre de produits et services

- Dès 2024, 80 % de nos nouveaux luminaires seront conçus avec un impact carbone maximal de 15 kgCO₂e à l'échelle de l'unité fonctionnelle², contre 15 à 20 kgCO₂e jusqu'à aujourd'hui.
- Établissement de partenariats avec nos fournisseurs pour garantir un taux minimum constant de matière recyclée dans nos matières premières en complément de la recherche de solutions permettant de réduire notre dépendance aux gisements disponibles.
- Optimisation de nos emballages pour en réduire l'impact et promotion des alternatives au packaging individuel.
- Re-conception de nos anciens luminaires pour en réduire le poids et donc l'impact.

Nos activités de fonctionnement

- Déploiement d'un plan mobilité et d'une politique de déplacement compatibles avec nos objectifs de décarbonation et avec nos activités.
- Révision de notre politique de gestion des déchets en collaboration avec nos fournisseurs afin de mettre en place des bonnes pratiques de conditionnement et logistique pour nos matières premières.
- Poursuite de la mobilisation de nos parties prenantes internes pour une plus grande sobriété énergétique, avec un suivi précis de nos consommations et mise en place d'efforts significatifs dans l'adoption de nouvelles technologies moins énergivores et dans la modernisation de nos outils de production.

Adaptation de notre modèle d'affaire

- Notre engagement en faveur d'une économie circulaire a donné lieu au projet de livraison en logistique circulaire pour certaines de nos affaires en France. Généralisation de ce type de fonctionnement en le proposant pour un maximum de produits.
- En 2022, l'utilisation de nos produits à l'étranger a généré 50 099 tonnes de CO₂e. Si nous encourageons systématiquement l'adoption de solutions d'éclairage raisonné, nous mettrons l'accent sur cette nécessité dans les territoires où le mix énergétique est fortement carboné à travers une adaptation de notre communication et de notre stratégie commerciale. Le Groupe RAGNI a su compléter et diversifier son offre afin d'apporter une solution adaptée à chaque territoire.
- Adoption du statut société à mission début 2025. En complément de la CSRD³, cet engagement statutaire nous poussera à challenger régulièrement nos modèles d'affaires et à lever les facteurs pouvant empêcher l'évolution de nos pratiques vers un business durable.

Notre feuille de route sera actualisée à l'aide des bilans intermédiaires qui seront établis au cours du projet.

À travers ces actions concrètes et ciblées, nous nous engageons à façonner un avenir désirable et à contribuer activement à la réalisation des Objectifs de Développement Durable tout en maintenant la performance et la pérennité de notre structure familiale.



1 : Bilan portant sur les catégories d'émissions 1 à 6 (scopes 1 à 3) conformément à article L. 229-25 du code de l'environnement (version V5).

2 : Assurer un éclairage qui délivre un flux lumineux artificiel de 1000 lumens sur une durée de vie de référence de 35 000 heures, selon la norme ISO 14025.

3 : Corporate Sustainability Reporting Directive.